



PRÉFET DU VAR

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté du 21 janvier 2019, le préfet du Var a prescrit et organisé, au titre du code de l'environnement, une enquête publique unique, portant sur la demande d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau et sur la concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports pour la lutte contre l'érosion marine de la plage du Rayol sur le territoire de la commune du Rayol-Canadel-sur-Mer.

Le projet porte sur la mise en place d'atténuateurs de houle sous forme de digues sous-marines en géotubes positionnées sur des tapis anti-affouillement afin de lutter contre l'érosion marine de la plage du Rayol.

Les dossiers d'enquête publique unique comprenant notamment une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale du 19 mars 2018, seront déposés en mairie du Rayol-Canadel-sur-Mer, siège de l'enquête unique, pendant 31 jours, du **18 février 2019** au **20 mars 2019** afin que chacun puisse en prendre connaissance du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h 15 à 17 h et le vendredi de 8 h à 12 h, consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par courrier postal au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Mairie – Place Giudicelli – RD 559 – 83820 Le Rayol-Canadel-sur-Mer ou par voie dématérialisée en utilisant le formulaire " contact " (thème : enquêtes publiques environnementales) sur le site internet des services de l'État dans le Var (<http://www.var.gouv.fr>).

Monsieur Albert PENET, Ingénieur en chef de la fonction publique territoriale (E.R.), désigné en qualité de commissaire enquêteur, recevra le public en mairie les jours suivants :

Lundi 18 février 2019	de 9 h à 12 h
Mardi 26 février 2019	de 14 h à 17 h
Jeudi 7 mars 2019	de 14 h à 17 h
Vendredi 15 mars 2019	de 9 h à 12 h
Mercredi 20 mars 2019	de 14 h à 17 h

Les informations sur le projet pourront être demandées auprès de la commune du Rayol-Canadel-sur-Mer, responsable du projet (Tél. 04.94.15.61.00).

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance de l'avis d'enquête, de l'avis de l'autorité environnementale et de l'ensemble du dossier sur le site internet de l'État dans le Var. Les observations reçues par courriel seront consultables sur ce site. Cette consultation pourra se réaliser depuis un poste informatique dédié et installé en Préfecture du Var aux heures d'ouverture de celle-ci.

À l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête, en mairie du Rayol-Canadel-sur-Mer, en préfecture du Var (DDTM du Var, Service Aménagement Durable) et sur le site internet de l'État dans le Var.

À l'issue de la procédure, le préfet du Var pourra accorder :

- l'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau par voie d'arrêté ;
- la concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports par voie de convention.